Haut-Commissariat de la République

en Nouvelle-Calédonie

1 0 MAR. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Caledonie

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DUMAIRE

Pour seed of on Chef du rice des

Affaires Générales

N° ALL /23 du

0 9 MAR 2023 Fric KEM-SENG

CONTRÔLE RELÉGALITÉ de la salle du conseil de quartier de Yahoué en faveur de la Petite Compagnie du Soleil pour la tenue de cours de théâtre, pour l'année 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO:

Vu la convention nº 58 /23 :

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, de la salle du conseil de quartier de Yahoué :

ARRETE

Article 1:

La mise à disposition de la salle du conseil de quartier de Yahoué au profit de la Petite Compagnie du Soleil pour la tenue de cours de théâtre, prévues les mercredis de 13h30 à 16h00 pour l'année 2023, est consentie à titre gratuit.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3:

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Le Maire certifie que le présent acte ayant été transmis le 10 MAR 2023 au Commissaire Délégué et notifié le et/ou publié le 14 MAR. 2023 est exécutoire de plein droit

Fait au Mont Dore, le 0 9 MAR 2023

Pour le Maire et partieles ation Le 8^{ème} adioian au Ma

Valérie

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud intéressé(e)

SG (SAG) registre et publication